



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/176
2 mars 1995

Quarante-neuvième session
Point 100 a de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/610/Add.1)]

49/176. Fonds de contributions volontaires des
Nations Unies pour les victimes de la
torture

L'Assemblée générale,

Rappelant l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/, aux termes duquel nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Rappelant également la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 2/,

Réaffirmant l'importance de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 3/,

Se félicitant de la recommandation formulée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993 4/, selon laquelle il faudrait, en toute priorité, fournir les ressources nécessaires pour prêter assistance aux victimes de la torture, notamment grâce à des contributions additionnelles au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture,

-
- 1/ Résolution 217 A (III).
2/ Résolution 3452 (XXX), annexe.
3/ Résolution 39/46, annexe.
4/ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

Rappelant sa résolution 36/151 du 16 décembre 1981, dans laquelle elle a noté avec une profonde préoccupation que des actes de torture étaient commis dans divers pays, a reconnu la nécessité de venir en aide aux victimes de la torture dans un esprit purement humanitaire et a créé le Fonds,

Alarmée par la fréquence des cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Convaincue que, dans le cadre de la lutte contre la torture, il convient de venir en aide, dans un esprit humanitaire, aux victimes et à leurs proches,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 5/,

Notant les mesures prises par le Secrétaire général, par le truchement du personnel du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, afin d'aider le Conseil d'administration du Fonds dans les efforts qu'il déploie pour faire mieux connaître le Fonds et son action humanitaire,

Rappelant la déclaration du Conseil d'administration du Fonds quant à la nécessité de recevoir régulièrement des contributions des gouvernements, ce qui, notamment, permettrait d'éviter que des programmes dans la poursuite desquels le Fonds joue un rôle déterminant ne soient interrompus,

Prenant en considération la campagne de collecte de fonds organisée sur la recommandation du Conseil d'administration du Fonds à sa onzième session, tenue du 22 avril au 1^{er} mai 1992, afin de donner au Fonds des moyens accrus de répondre plus favorablement au nombre croissant de demandes d'aide aux victimes de la torture,

Prenant également en considération le nombre croissant de projets et le fait que le Conseil d'administration du Fonds a demandé à maintes reprises d'être doté d'effectifs suffisants pour assurer le fonctionnement du Fonds,

Notant avec satisfaction la mise en place d'un réseau international de centres pour la réadaptation des victimes de la torture, qui joue un rôle important dans l'aide aux victimes de la torture, ainsi que la collaboration du Fonds avec ces centres,

1. Exprime sa reconnaissance et ses remerciements aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers qui ont déjà contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture;

2. Lance un appel à tous les gouvernements, à toutes les organisations et à tous les particuliers qui sont en mesure de le faire pour qu'ils répondent favorablement aux demandes tendant à ce qu'ils versent des contributions au Fonds, si possible de façon régulière et annuellement, avant la réunion du Conseil d'administration, et si possible en augmentant sensiblement le nombre et le montant des contributions afin de tenir compte de l'augmentation constante de la demande d'assistance;

3. Prie le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements les appels de l'Assemblée générale tendant à ce qu'ils versent des contributions au Fonds;

4. Exprime sa gratitude aux gouvernements qui ont annoncé des contributions au Fonds à la Conférence des Nations Unies de 1994 pour les annonces de contributions aux activités de développement;

5/ A/49/484 et Corr. 1 et Add.1.

5. Prie le Secrétaire général de continuer à inclure chaque année le Fonds parmi les programmes auxquels des contributions sont annoncées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

6. Sait gré au Conseil d'administration du Fonds de la tâche qu'il a accomplie;

7. Prie de nouveau le Secrétaire général de tirer parti de tous les moyens dont il dispose, y compris l'élaboration, la production et la diffusion de matériels d'information, pour aider le Conseil d'administration du Fonds à faire mieux connaître le Fonds et son action humanitaire et à susciter des contributions;

8. Prie le Secrétaire général de prévoir, dans les limites du budget de l'Organisation des Nations Unies, un effectif adéquat et stable ainsi que le matériel technique voulu pour assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion du Fonds;

9. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquantième session, du fonctionnement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

94^e séance plénière
23 décembre 1994